

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURTENAY
Comme suite à la demande présentée par
la SAS PL FAVIER

SIEGE SOCIAL : 1530, route d'Argent - zone industrielle- 38510 MORESTEL

NATURE DU PROJET : demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux.

EMPLACEMENT : lieu-dit « Fontanille» section B « Les Boissatières » et « Mollard mouna ».

ENQUETE PUBLIQUE DU : 12 septembre 2016 au 15 octobre 2016 (clôture)

CONSULTATION DU DOSSIER : le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur la consultation de l'autorité environnementale, est consultable **en mairie de Courtenay** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commissaire enquêteur titulaire : M. Michel PUECH

Commissaire enquêteur suppléant : M. Robert MARIE

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de COURTENAY aux jours et heures suivants :

- lundi 12 septembre 2016 de 8h45 à 11h45
- lundi 19 septembre 2016 de 8h45 à 11h45
- jeudi 29 septembre 2016 de 14h à 17 h
- jeudi 6 octobre 2016 de 8h45 à 11h45
- samedi 15 octobre 2016 de 8h30 à 11h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de COURTENAY
- par voie électronique à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Patrick LAINEZ, président de la SAS PL FAVIER (tél : 04.74.80.17.23), ainsi qu'auprès du service environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP - service environnement, ainsi qu'en mairie de Courtenay. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en l'Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.